

À la suite du rapport d'information des sénateurs Jean-Jacques HYEST, Hugues PORTELLI et Richard YUNG - [Pour un droit de la prescription moderne et cohérent](#) - dont les conclusions ont inspiré largement la loi n° 2008-561 du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription en matière civile, les députés Alain TOURRET et Georges FENECH ont à leur tour formulé quatorze propositions tendant à réformer le régime de la prescription en matière pénale (20 mai 2015).

*Estimant que "les interventions erratiques du législateur et l'interprétation prétorienne extensive des textes ont progressivement brouillé la clarté des règles en matière de prescription pénale", et conduit, notamment, à la multiplication des délais de prescription dérogatoires au droit commun, les deux députés préconisent de "moderniser et clarifier l'ensemble des règles relatives à la prescription de l'action publique et des peines afin d'assurer un meilleur équilibre entre l'exigence de répression des infractions et l'impératif de sécurité juridique".*

C'est ce que prévoit leur proposition de loi. Elle comprend 3 articles :

L'article 1er modifie les règles applicables à la prescription de l'action publique, notamment :

- en doublant la durée des délais applicables en matière criminelle et délictuelle ;
- en rendant imprescriptible l'action publique de certains crimes de guerre.

L'article 2 modifie les règles applicables à la prescription des peines criminelles et correctionnelles.

L'article 3 procède à diverses coordinations.